

**Séance du Samedi 2 février 2013**

L’an deux mille treize, le 2 février, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s’est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GOUËBAULT, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	17	<u>Date de la Convocation</u> :	24 janvier 2013
<u>Nombre de présents</u> :	12	<u>Date de l’affichage</u> :	24 janvier 2013
<u>Nombre de votants</u> :	12		

Sont présents : Yves GOUËBAULT, Dominique BERTHY, Francine ENKLAAR, Jean-Claude BRIE, Michèle ROUFFIGNAC, Jacques LAPORTERIE, Bernard BREAN, Claude DERACHE, Jean-Pierre CLAUSSE, Lise LEVEL, Blandine GRAVEREAU, Véronique DUCROQUET.

Sont absents : Sabine CHARPENTIER Sadia LEPORE, François TACHON, Mathias BURETTE, Renaud STREBLER.

Michèle ROUFFIGNAC est élue secrétaire de séance.



**La séance est ouverte à 10 h 00**

Monsieur le Maire demande l’inscription de 4 points supplémentaires à l’ordre du jour :

- Autorisation de complément de travaux au Mille Club,
- Attribution de la mission de maîtrise d’œuvre pour le renouvellement de la conduite d’eau des Plains,
- Adoption du schéma départemental d’accueil et d’habitation des gens du voyage dans les Yvelines 2012-2018,
- Aménagement sécurité routière du carrefour rue des écoles rue Fernand Bré an.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité.



**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2012 est adopté à l’unanimité.

**INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MURCEF**

**DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à la loi MURCEF n°2011-1168 du 11 décembre 2001, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu’il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.



**2013-03**  
**Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de Septeuil**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Education nationale, notamment ses articles D. 411-2 et D.521-10 à D.521-15,  
**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,  
**Vu** l'avis du Conseil Supérieur de l'éducation en date du 8 janvier 2013,  
**Vu** l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 11 janvier 2013,  
**Vu** l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 23 janvier 2013,  
**Vu** l'avis de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en date du 21 janvier 2013,

**Considérant** la position des maires exprimée lors de la réunion communautaire du 10 janvier 2013,

**Considérant** l'étude menée par les services de la CCPH sur l'impact de la réforme de la refonte des rythmes scolaires sur la gestion des accueils de loisirs sans hébergement qui engendrerait la redéfinition de l'offre de service pour le mercredi, la dénonciation du marché actuel de gestion des ALSH et le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, la reprise de toutes les conventions d'utilisation des locaux avec les communes, la modification des tarifs, une incidence notable pour les associations et le prestataire qui assure le service, la nécessité d'organiser des transports,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'inspecteur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, à la rentrée scolaire 2014 pour l'école maternelle et élémentaire de Septeuil,
- de se positionner pour un étalement des 24 heures d'enseignement supplémentaires hebdomadaires sur 9 demi-journées, incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin,
- mandate Monsieur le Maire pour informer le Conseil général des Yvelines de la position exprimée par le Conseil municipal avant le 8 février 2013.

**2013-04**  
**Modification du POS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13, L.300-2 et R.123-21-1  
**Vu** le jugement rendu le 30 avril 2012 par le Tribunal Administratif de Versailles dans l'affaire n°0904866 Fondation Léopold Bellan contre Commune de Septeuil, annulant la délibération du 25 octobre 2008 validant la

*révision du PLU,*

**Vu** la délibération 2012-56 du 7 juin 2012 portant décision de ne pas interjeter appel de la décision du TA de Versailles,

**Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Septeuil approuvé le 7 juin 1982 et modifié le 27 septembre 2002,

**Vu** la délibération n°2012-57 du 23 juin 2012 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Septeuil,

**Considérant** le projet de modification du POS remis par le bureau d'études en date du 17 janvier 2013, portant création de la zone UHa, l'aménagement de la zone UHa, la modification du plan de zonage et le règlement de la zone UHa,

Après exposé, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le projet de modification du POS,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur pour l'enquête publique réglementaire qui pourrait se dérouler du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 2 mai 2013 inclus.

**2013-05**  
**Autorisation de complément de travaux au Mille Club**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13, L.300-2 et R.123-21-1

**Considérant** l'incendie en date du 14 novembre 2011 détruisant totalement la salle municipale dénommée « mille club »,

**Considérant** l'accord de Groupama pour la reconstruction à l'identique pour la somme de 362.219 €,

**Considérant** l'usage intensif du bâtiment, Monsieur le Maire propose de bénéficier de la rénovation du Mille Club pour demander la pose d'un carrelage au lieu de la remise à l'identique d'un revêtement de sol PVC,

**Considérant** le risque de vandalisme par graffitis, Monsieur le Maire propose de demander un ravalement avec système anti graffiti,

Après exposé, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à un complément de travaux lors de la reconstruction de la salle du Mille Club, notamment la pose de carrelage et un ravalement avec système anti graffiti. Ces travaux complémentaires ont été chiffrés par le Maître d'œuvre, en plus-value, à la somme de 4.503,08 € HT.

**2013-06**  
**Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite d'eau des Plains**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,*  
*Vu le Code des Marchés Publics,*  
*Vu la délibération n°2012-74 du 13 octobre 2012,*

Après analyse des devis réceptionnés relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre pour suivi des travaux du renouvellement de la conduite d'eau des Plains, le Conseil Municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre à Dominique FORTEAU, géomètre expert pour la somme de 17.500,00 € HT, soit 20.390,00 € TTC.

**2013-07**  
**Adoption du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2012-2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,*  
*Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,*  
*Vu la circulaire n° NORIOCA1022704C du 28 août 2010 sur la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage,*

**Considérant** le courrier en date du 18 décembre 2012 de Monsieur le Préfet des Yvelines sollicitant dans les deux mois l'avis de la commune, bien qu'elle ne soit pas intégrée au schéma départemental en raison de sa population inférieure à 5.000 habitants, afin que le projet du nouveau schéma soit adopté,

Après exposé, le Conseil Municipal adopte le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2012-2019.

**2013-08**  
**Subvention Du Conseil Général au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10.000 hab. pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu le programme d'aide aux communes de moins 10.000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires adopté le 12 juillet 2007 par le Conseil Général,*  
**Considérant** le flux circulatoire des Septeuillais pour se rendre aux écoles maternelle, élémentaire ainsi qu'à l'arrêt de bus « Mairie » emprunté par les collégiens et lycéens,

**Considérant** la traversée non sécurisée du carrefour rue Fernand Bréan – rue des Ecoles pour se rendre aux écoles et arrêt de bus « Mairie »,

**Considérant** le devis de la société WATELET TP n° LDE1378016 pour les travaux de sécurité routière du carrefour rue des Ecoles – rue Georges

*Duhamel d'un montant de 10.285,00 € HT, soit 12.300,86 € TTC,*

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

1. Décide de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transport en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux de mise en sécurité du carrefour *rue Fernand Bréan – rue des Ecoles*.

La subvention demandée s'élève à 8.080 € soit 80% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10.100,00 € HT.

2. S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.
4. S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Départ de Monsieur Claude DERACHE à 10 h 55.

#### Questions diverses

#### **Acquisition des biens immobiliers occupés par La Poste**

Monsieur le Maire rappelle la position du Conseil municipal prise par délibération n°2012-46 en séance du 7 juin 2012 relative à la vente des biens immobiliers occupés par La Poste et estimés par le Service des Domaines à 449.000 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été à nouveau contacté par La Poste qui lui propose aujourd'hui l'ensemble, bâtiment et terrain, à 310.000 €.

Après étude de faisabilité financière réalisée par Jacques LAPORTERIE, il s'avère que la rentabilité de l'acquisition de ces biens ne pourrait pas avoir lieu avant 27 ans considérant les coûts d'acquisition et de travaux. Cette opération immobilière, d'un avis collégial et unanime, est donc refusée.

La séance est levée à 11 h 05.

Septeuil, le 4 février 2013

Le Maire, Yves GOUÉBAULT

Liste des délibérations :

- 2013-01 Régularisation des nouvelles rues de Septeuil
- 2013-02 Autorisation de faire restaurer le tableau « l'Annonciation » de l'Eglise Saint Nicolas
- 2013-03 Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de Septeuil
- 2013-04 Modification du POS
- 2013-05 Autorisation de complément de travaux au Mille Club
- 2013-06 Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite d'eau des Plains
- 2013-07 Adoption du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2012-2019
- 2013-08 Subvention Du Conseil Général au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10.000 hab. pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires

Liste des membres présents avec la signature :

Yves GOUËBAULT	Dominique BERTHY
Francine ENKLAAR	Jean-Claude BRIE
Michèle ROUFFIGNAC	Jacques LAPORTERIE
Lise LEVEL	Claude DERACHE
Blandine GRAVEREAU	Jean-Pierre CLAUSSE
Véronique DUCROQUET	Bernard BREAN